

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 283

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« covid-19 »,

insérer les mots :

« et prorogé par l'article premier de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.